

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T221
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°115 et 212

Communes de Mauvezin et Mansempuy
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R 414-3-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable du Maire de Mauvezin date du 06/09/2022
Considérant l'avis favorable du Maire de Mansempuy en date du 05/09/2022
Considérant la demande de M PERUSIN Michel - Vélo Club Mauvezinois en date du 12/07/2022 faisant connaître son intention d'organiser une manifestation cycliste dénommée « 26^{ème} Grand Prix Cycliste de la Saint Michel » qui se déroulera le 24 Septembre 2022 de 15h00 à 18h00 et sollicitant un **usage exclusif temporaire de la chaussée**,

Considérant que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement de cette manifestation cycliste, il convient de réglementer la circulation sur les RD115 et RD212 pendant le passage de la course

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « 26^{ème} Grand Prix Cycliste de la Saint Michel » organisée le samedi 24 septembre 2022, de 15h00 à 18h00, il est octroyé un usage exclusif temporaire de la chaussée aux organisateurs de la course et ayants droit, ainsi qu'aux participants sur les routes suivantes :

- * RD 115, entre le PR 3+080 et le PR 4+820,
- * RD 212, entre le PR 2+600 et le PR 3+600.

Article 2 : Dans le sens contraire de la circulation de la course cycliste, tous les véhicules y compris les véhicules de secours et de gendarmerie, seront déviés :

- RD 115 dans le sens St BRES / MAUVEZIN au PR 4+820 par la VC N°4 de Mansempuy, RD 212 et RD 175.
- RD 212 dans le sens MAUVEZIN / PUYCASQUIER au PR 2+600 par la RD 175, RD 654, RD 115 et VC N°4 de Mansempuy.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour et l'heure de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer dès l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Les Maires des communes de Mauvezin et Mansempuy,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
Le Président du vélo club Mauvezinois 32,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Chef du Service Départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité), au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Auch, le 06 SEP. 2022

Le Président,

Par délégation,

Le Chef du service Gestion Infrastructures,


Patrice BARATTO

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 7 septembre 2022